

# DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE AFFICHE LE 11 JUIN 2020

### SEANCE DU 09 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le 09 juin, à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Raymond Reynaud, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 03 juin 2020

Présents (24): MMS

Y.MESNARD, H. SPINELLI, C. OLLIVIER, M. MEGUENNI-TANI, A. GRACIA, M. RAVEL, L. CERNIAC-BENKREOUANE (à partir de la délibération 32/2020), G.TALOTÉ, R.BUQUOY, L. FOURIAU-KHALLADI, J-F GUIGOU, E.JAINE, J.PUGENS, C. RIZZON, G.SAGLIETTO, E.GOVERNALE, J.VALLAURI, M.BISTAGNE, S.GILET, E.BOUILLÉ, L.FRICKER, Z.BOUCHAALA, C.NAVARRO, J.DOSSEMONT, J.PICCA.

Excusés (5): MMS

L. CERNIAC-BENKREOUANE (procuration G TALOTÉ jusqu'à la délibération 30/2020 incluse), E. NEVCHEHIRLIAN (procuration Y. MESNARD), C. DUFLO-GHISOLFI (procuration Martine MEGUENNITANI), A. PIRONTI (procuration H. SPINELLI), A. BENHELAL (Procuration M. BISTAGNE jusqu'à la décision 32/2020 incluse)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. BISTAGNE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

# MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 02/03/2020 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 98 DU 02 NOVEMBRE 2015 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.

Par délibération n° 98 du 02 novembre 2015, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 2122.23-3e alinéa « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

Depuis le 02/03/2020 les décisions suivantes ont été prises :

26	Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Cassandra LATORRE				
27	Attribution de concession de terrain dans le cimetière communal n° 245 et caveau 6 places				
28	Contrat de maintenance avec la société SIGEC				
29	Convention de séjour avec l'Association l'Espoir				
30	Contrat de réservation « Planet Océan »				
31	Contrat de maintenance préventive de cinq défibrillateurs avec la société IPS				
32	Signature d'une convention d'Occupation du Domaine Public communal avec Monsieu DELL'OVA Franck, propriétaire du restaurant « LE PIZZAÏOLO »				
33	Signature d'une convention de prestation de service aide à l'archivage avec le Centre de Gestion des BDR				
34	Signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public Confrérie Saint Eloi Saint Roch				

35	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public Hippothera St Roch					
36	Attribution de concession de colombarium dans le cimetière communal COL n°33					
37	Signature d'un contrat de prêt avec la Banque des territoires pour les investissements 2020					
38	Attribution de concession dans le cimetière communal n°175 et caveau 6 places					
39	Signature d'un crédit de trésorerie avec la Caisse Régionale de crédit Agricole Alpes Provence					
40	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône - Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique					
41	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Aménagement d'un trottoir à l'avenue du Repos et mise en conformité de garde-corps au chemin de la Gaffe de Quine et à l'avenue Charles de Gaulle					
42	Avenant à la convention de prestation de service n°129/2019 liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Thierry Martinez					
43	Avenant n°2 à la convention liée à la mise à disposition de locaux spécifiques et adapté à la pratique de l'activité batterie					
44	Avenant n°2 à la convention de prestation de service n°114/2019 et son avenant n°152/2019 liée à la conduite d'une activité avec l'association Van Hoa					
45	Avenant à la convention de prestation de service n°112 liée à la conduite d'une activité avec l'association ANANDA MACMACALA					
46	Avenant à la convention de prestation de service n°144/2019 liée à la conduite d'une activité avec l'association ISTALVEN					
47	Signature d'un avenant à la convention de prestation de service n°113/2019 liée à la conduite d'une activité avec l'association Postillons et crachouillis Production					
48	Avenant à la convention de prestation de service n°116/2019 liée à la conduite d'une activité avec Madame Barbara CATUOGNO					
49	Avenant à la convention de prestation de service n°117/2019 liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Philippe CHALOIN					
50	Avenant à la convention de prestation de service n°118/2019 liée à la conduite d'une activité avec Madame Muriel CRIQ					
51	Avenant à la convention de prestation de service n°119/2019 liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Cyrille DERMERGUERIAN					
52	Avenant à la convention de prestation de service n°120/2019 liée à la conduite d'une activité avec Madame Frédérique DIACONO					
53	Avenant à la convention de prestation de service n°139/2019 liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Elvis GROSSON					
54	Avenant à la convention de prestation de service n°212/2019 liée à la conduite d'une activité avec Monsieur Clément GASS					
55	Avenant à la convention de prestation de service n°122/2019 liée à la conduite d'une activité avec Véronique GAZZOTTI					
56	Avenant à la convention de prestation de service n°123/2019 liée à la conduite d'une activité avec l'association GEMENOS HAND BALL					
57	Avenant à la convention de prestation de service n°124/2019 liée à la conduite d'une activité avec Madame Sophie GIRAUD					

58	Avenant à la convention de prestation de service n°125/2019 liée à la conduite d'une activité avec l'association GUITARE AND CO					
59	Avenant à la convention de prestation de service n°126/2019 liée à la conduite d'une activité avec l'association l'Académie des Etoiles					
60	Avenant à la convention de prestation de service n°128/2019 liée à la conduite d'une activité avec Madame Marilyn LECONTE					
61	Avenant à la convention de prestation de service n°132/2019 liée à la conduite d'une activité avec Madame Jessica TESTUT					
62	Avenant à la convention de prestation de service n°133/2019 liée à la conduite d'une activité avec Madame Jessica TESTUT					
63	Avenant à la convention de prestation de service n°134/2019 liée à la conduite d'une activité avec l'association VI SPORT 13 EVASION					
64	Avenant à la convention de prestation de service n°127/2019 liée à la conduite d'une activité avec Madame Cassandra Latorre					
65	Avenant à la convention de prestation de service n°115/2019 liée à la conduite d'une activité avec Mme Simone BOUIX					
66	Décision d'ester en justice					
67	Attribution de concession dans le cimetière communal – COL 46 Madame GAUTHIER Hélène					
68	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Travaux divers bâtiments scolaires					
69	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Travaux divers bâtiments communaux					
70	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Aménagement des espaces verts					
71	Signature d'un contrat de mise à disposition de base de l'interface d'administration Illiwap premiers pas avec la société SAS DIAGRAM INFORMATIQUE					
72	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône – réfection de la façade ouest de l'Eglise Saint Vincent					
73	Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône – mise en place d'un système de vidéoprotection (2ème tranche)					
74	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillement le long des chemins de l'Ane bleu, de la Cauvine, des Restanques et de la carraire de l'Etoile					
75	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement – Tranche 2020					

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :

**NEANT** 

#### 1ère délibération:

28/2020 : Délégation de pouvoirs au Maire selon les dispositions de l'article

L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur: Hélène SPINELLI, 1ère Adjointe

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23;

VU la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) et notamment ses articles 126 et 127 ;

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal, pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le cadre et les limites de certaines matières de la délégation;

Les pouvoirs suivants sont délégués au Maire par le Conseil Municipal :

- 1. ARRÊTER ET MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2. FIXER les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; de la façon suivante : détermination des évolutions annuelles des tarifs dans la limite de 5 % ;
- 3. PROCEDER, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT et au a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer, à cet effet, les actes nécessaires.
- 4. PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5. DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6. PASSER les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7. CREER, MODIFIER ou SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8. PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9. ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10. DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11. FIXER les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12. FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13. DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14. FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15. EXERCER au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code quels que soient la nature et le montant des opérations concernées ;
- 16. INTENTER, au nom de la commune, les actions en justice ou DEFENDRE la commune dans les actions intentées contre elles.

Le Conseil Municipal donne, pour cette mission, délégation générale au Maire pour les dossiers de toute nature auxquels la commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et de ses responsabilités devant toutes les juridictions, dont les juridictions administratives et judiciaires, en première instance, comme en appel et en cassation, à toutes les étapes de la procédure, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

- 17. REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 €.
- 18. DONNER, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier;
- 19. SIGNER la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20. REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 700 000 €;
- 21. EXERCER, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme quels que soient la nature et le montant des opérations concernées ;
- 22. EXERCER, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23. PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24. AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25. DEMANDER à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions, les plus larges possibles, pour des travaux, études ou acquisitions prévus au budget.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

- > **DECIDE** de déléguer les pouvoirs ci-dessus énumérés à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- ➤ DIT que les décisions prises par Monsieur le Maire sur la base de cette délégation du conseil municipal feront l'objet de comptes-rendus en séance, selon les dispositions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT;

DIT qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par un Adjoint, selon l'ordre du tableau du conseil municipal.

#### 2ème délibération :

29/2020 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur: Yves MESNARD, Maire

VU l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a été installé le 26 mai 2020 ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ:

> ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé.

#### 3<sup>ème</sup> délibération :

30/2020 : Constitution des commissions municipales

Rapporteur: Yves MESNARD, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22;

VU le renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2020;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constituer des commissions permanentes dans divers secteurs ; CONSIDERANT que chaque commission doit être composée à la représentation proportionnelle en s'assurant que chaque liste y ait au moins un représentant ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal se compose des trois listes suivantes :

- Liste AMBITION ROQUEVAIRE: 23 élus
- Liste MIEUX VIVRE ROQUEVAIRE: 4 élus
- Liste POUR ROOUEVAIRE: 2 élus

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ:

- > FIXE à douze le nombre de commissions municipales ;
- > **DIT** que le nombre de membres de chaque commission est de sept, hormis le Maire qui est Président de droit ;
- > DIT que la désignation se fera par accord entre l'ensemble des élus municipaux ;
- > **DECIDE** de constituer les commissions suivantes :

#### → commission aménagement du territoire, cadre de vie, développement durable :

- Hélène SPINELLI
- Mathieu BISTAGNE

- Linda CERNIAC BENKREOUANE
- Amine BENHELAL
- Emmanuel GOVERNALE
- Line FRICKER
- Judith DOSSEMONT

#### → commission urbanisme :

- Mathieu BISTAGNE
- Hélène SPINELLI
- Alain GRACIA
- René BUQUOY
- Gilles TALOTE
- Eric BOUILLÉ
- Josiane PICCA

#### → commission travaux, voirie, propreté, cimetière :

- Alain GRACIA
- Hélène SPINELLI
- Martine MEGUENNI TANI
- Albert PIRONTI
- Gilles TALOTE
- Eric BOUILLÉ
- Josiane PICCA

# $\rightarrow$ commission finances:

- Gilles TALOTE
- Gérard SAGLIETTO
- René BUQUOY
- Sandrine GILET
- Jean PUGENS
- Eric BOUILLÉ
- Judith DOSSEMONT

# → commission affaires sanitaires et sociales, logements :

- Linda CERNIAC BENKREOUANE
- Eléonore JAINE
- Chantal RIZZON
- Sandrine GILET
- Jennifer VALLAURI
- Zahra BOUCHAALA
- Josiane PICCA

# → commission animations et festivités :

- Jennifer VALLAURI
- Amine BENHELAL
- Linda CERNIAC BENKREOUANE
- Mathieu BISTAGNE
- Albert PIRONTI
- Eric BOUILLÉ
- Judith DOSSEMONT

# --- commission éducation, enfance, jeunesse :

- Martine MEGUENNI TANI
- Catherine DUFLO GHISOLFI
- Laurence FOURIAU KHALLADI
- Chantal RIZZON
- Elisabeth NEVCHEHIRLIAN
- Claire NAVARRO
- Josiane PICCA

#### → commission culture :

- Monique RAVEL
- Catherine DUFLO GHISOLFI
- Sandrine GILET
- Elisabeth NEVCHEHIRLIAN
- Christian OLLIVIER
- Zahra BOUCHAALA
- Judith DOSSEMONT

## → commission communication :

- Jean PUGENS
- Amine BENHELAL
- Hélène SPINELLI
- René BUQUOY
- Christian OLLIVIER
- Line FRICKER
- Judith DOSSEMONT

# → commission vie associative, tourisme, patrimoine naturel et culturel :

- Christian OLLIVIER
- Gérard SAGLIETTO
- Emmanuel GOVERNALE
- Laurence FOURIAU KHALLADI
- Catherine DUFLO GHISOLFI
- Claire NAVARRO
- Judith DOSSEMONT

# $\rightarrow$ commission sport :

- Jean-François GUIGOU
- Emmanuel GOVERNALE
- Mathieu BISTAGNE
- Amine BENHELAL
- Gérard SAGLIETTO
- Line FRICKER
- Judith DOSSEMONT

# <u>→ commission</u> sécurité :

- René BUQUOY
- Alain GRACIA
- Albert PIRONTI

- Laurence FOURIAU KHALLADI
- Jennifer VALLAURI
- Line FRICKER
- Josiane PICCA

#### 4ème délibération :

31/2020 : Constitution de la commission communale des impôts directs

Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Général des Impôts;

VU le renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2020;

CONSIDERANT la nécessité de constituer une commission communale des impôts directs dont la mission est, notamment, de donner un avis sur les valeurs locatives, de prendre les décisions sur les évaluations cadastrales, d'intervenir dans le recensement des quatre taxes directes locales et dans les changements modifiant les caractéristiques foncières;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit dresser une liste de 32 contribuables au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la liste ci-dessous, comprenant 16 contribuables titulaires et 16 contribuables suppléants :

Président : Yves MESNARD, Maire

**TITULAIRES** 

Simone ACQUATELLA

4, Rue Théodore Aubanel 13360 ROQUEVAIRE

Frédéric RAYS

888B, Route du Pont-de-Garnière

13360 ROQUEVAIRE

Bernadette LOMBARDO

Clos Castellan – 31, Avenue des Alliés

13360 ROQUEVAIRE Roger BONSIGNOUR 16, Avenue du Repos 13360 ROQUEVAIRE

Simone ROSSLER

1, Parc Privé Saint-Charles 13360 ROQUEVAIRE **Jean D'APPUZZO** 

2388, Chemin de Bassan 13360 ROQUEVAIRE Michèle OLLIVIER

368, Rue des Platrières 13360 ROQUEVAIRE

Yves MAURIN

421, Chemin de l'Antique 13360 ROQUEVAIRE

Patricia SPANO

1240, Chemin des Barraques 13360 ROQUEVAIRE

Benjamin FAURE

Avenue du Montvin, 1, Bastides de St Roch

13360 ROQUEVAIRE Ludovic RIBOULET

62, Impasse des Lauriers-Tins

13360 ROQUEVAIRE

Claude BELLON

155, Chemin des Pansières
13360 ROQUEVAIRE
Christian DURECU
74, Montée du Puisatier
13360 ROOUEVAIRE

13360 ROQUEVAIRE Jean CIMARELLI

972, Route du Val de Riou 13360 ROQUEVAIRE

Christian CAPO 378, Route du Stade 13360 ROQUEVAIRE

Véronique FENECH Villa Horizon Bleu

2, Avenue Charles Gounod

**13260 CASSIS** 

#### **SUPPLEANTS**

**Claude HATTON** 

2, Rue de la Calade 13360 ROQUEVAIRE

Eric DIBERNARDO

848, Chemin des Restanques 13360 ROQUEVAIRE

Valérie BERTHELOT

1351, Route de Saint-Jean-de-Garguier

13360 ROQUEVAIRE

Francis LONG

9, Montée du Zouave – Lascours

13360 ROQUEVAIRE

Marie Joséphine MANCER

163, Chemin du Lavoir de Riou

13360 ROQUEVAIRE Joseph AMOUROUX

2434, Chemin des Manaux

13360 ROQUEVAIRE

Colette MAZZALI

252, Chemin de la Cauvine 13360 ROQUEVAIRE

Jean-Sébastien GRIMAUD

35, Avenue de Saint Eloi 13360 ROQUEVAIRE

Rolland GIRAUD

20, Rue des Platrières 13360 ROQUEVAIRE

André LANDES

Avenue Victor Gelu, le Cannet Bât A4

13360 ROQUEVAIRE

**Benoit VIAL** 

76, Chemin des Lavandières 13360 ROQUEVAIRE

**Jacques BINCHE** 

194, Chemin du Traversier 13360 ROOUEVAIRE

Gabriel LONG

327, Route du Stade 13360 ROQUEVAIRE Claude MAURICE

1323, Route d'Auriol

13360 ROQUEVAIRE

Melanie FLORIN GRIMAUD

21, Rue Saint-Roch 13360 ROQUEVAIRE

Yves MELAN

Soute Ville Mianet 06420 VALDEBORE Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (E.BOUILLÉ, L.FRICKER, Z.BOUCHAALA, C.NAVARRO) :

> APPROUVE la liste des commissaires de la commission communale des impôts directs, telle que proposée.

#### 5<sup>ème</sup> délibération:

32/2020 : Désignation d'un conseiller municipal comme correspondant défense

#### Rapporteur: Yves MESNARD, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les circulaires du Ministère de la Défense du 26/10/2001 et du 18/02/2002;

VU le renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2020;

CONSIDERANT qu'un correspondant défense doit être désigné par le Conseil municipal pour remplir une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense, être acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ:

> **DESIGNE** René BUQUOY comme correspondant défense.

# 6ème délibération :

33/2020 : Election des membres de la Commission d'appel d'offres

#### Rapporteur: Yves MESNARD, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2020;

CONSIDERANT que dans les communes de 3500 habitants et plus, les cinq membres de la Commission d'appel d'offres doivent être élus par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le Maire étant Président de droit ;

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré

- > **DECIDE** à l'unanimité de na pas procéder au scrutin secret selon l'article 2121-21 du CGCT;
- > PROCEDE à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres en fonction du nombre de listes déposées :

Les listes suivantes ont été déposées :

→ Pour la liste AMBITION ROQUEVAIRE :

Titulaires: Suppléants:

- Gilles TALOTE- Alain GRACIA- Monique RAVEL- René BUQUOY

- Jean PUGENS

- Sandrine GILET

- Jennifer VALLAURI

- Laurence FOURIAU-KHALLADI

- Martine MEGUENNI-TANI

- Christian OLLIVIER

→ Pour la liste MIEUX VIVRE ROQUEVAIRE :

Titulaires:

- Eric BOUILLÉ

Suppléants:

- Line FRICKER

→ Pour la liste POUR ROQUEVAIRE :

Pas de candidat

A l'issue du scrutin, ont obtenu :

Liste AMBITION ROQUEVAIRE : 23 voix sur 27 exprimées Liste MIEUX VIVRE ROQUEVAIRE : 4 voix sur 27 exprimées

> DIT que sont élus comme membres de la Commission d'appel d'offres :

Titulaires:

- Gilles TALOTE

- Alain GRACIA

- Jean PUGENS

- Sandrine GILET

- Eric BOUILLÉ

Suppléants:

- Monique RAVEL

- René BUQUOY

- Laurence FOURIAU-KHALLADI

- Martine MEGUENNI-TANI

- Line FRICKER

#### 7<sup>ème</sup> délibération :

34/2020 : Election des représentants du Conseil municipal au Conseil du Syndicat de gestion du relais assistantes maternelles des collines

Rapporteur: Laurence FOURIAU-KHALLADI, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 portant création du Syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « Syndicat de gestion du relais assistantes maternelles des collines » ;

VU le renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2020;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit procéder à l'élection de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour siéger au sein du Conseil du Syndicat de gestion du relais assistantes maternelles des collines ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu :

> PROCEDE à l'élection des membres du Conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue, en fonction des candidatures déposées :

Les candidatures suivantes ont été déposées :

- Pour la liste AMBITION ROQUEVAIRE:

Titulaires: Martine MEGUENNI TANI et Catherine DUFLO GHISOLFI

Suppléants : Sandrine GILET et Eléonore JAINE

- Pour la liste MIEUX VIVRE ROQUEVAIRE

Pas de candidat

- Pour la liste POUR ROQUEVAIRE
Pas de candidat

#### A l'issue du scrutin, ont obtenu :

- Liste AMBITION ROQUEVAIRE : 23 voix sur 23 exprimées

> DIT que sont élus pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil du Syndicat de gestion du relais assistantes maternelles des collines :

Titulaires: Martine MEGUENNI TANI et Catherine DUFLO GHISOLFI

Suppléants : Sandrine GILET et Eléonore JAINE

#### 8ème délibération :

35/2020 : Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

### Rapporteur: Yves MESNARD, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2020;

CONSIDERANT que les représentants du Conseil municipal doivent être élus à la représentation proportionnelle et en nombre égal des membres nommés par le Maire parmi des membres d'associations ;

CONSIDERANT que l'élection doit se faire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel;

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- > FIXE à huit le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, hormis le Maire, Président, comme suit :
  - → 4 pour les membres élus par le Conseil municipal
  - → 4 pour les membres nommés par le Maire
- > PROCEDE à l'élection des membres du Conseil municipal en fonction du nombre de listes déposées :

#### Les listes suivantes sont déposées :

- → Pour la liste AMBITION ROQUEVAIRE :
- Linda CERNIAC BENKREOUANE
- Eléonore JAINE
- Sandrine GILET
- Elisabeth NEVCHIHIRLIAN
- → Pour la liste MIEUX VIVRE ROQUEVAIRE :
- Zahra BOUCHAALA
- → Pour la liste POUR ROQUEVAIRE :
- Josiane PICCA

A l'issue du scrutin, ont obtenu :

Liste AMBITION ROQUEVAIRE : 23 voix sur 29 exprimées Liste MIEUX VIVRE ROQUEVAIRE : 4 voix sur 29 exprimées

Liste POUR ROQUEVAIRE: 2 voix sur 29 exprimées

- > DIT que sont élus au Conseil d'administration du CCAS :
  - Linda CERNIAC BENKREOUANE
  - Eléonore JAINE
  - Sandrine GILET
  - Zahra BOUCHAALA

#### 9ème délibération :

36/2020 : Election des représentants du Conseil municipal au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Régional de la Sainte Baume

#### Rapporteur: Yves MESNARD, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 portant transformation du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume en Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ;

VU le renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2020;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit procéder à l'élection de 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de ce Conseil Syndical;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu :

> PROCEDE à l'élection des membres du Conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue, en fonction des candidatures déposées :

Les candidatures suivantes ont été déposées :

- Pour la liste AMBITION ROQUEVAIRE:

Titulaire : Christian OLLIVIER Suppléant : Mathieu BISTAGNE

- Pour la liste MIEUX VIVRE ROQUEVAIRE Pas de candidat
- Pour la liste PÖUR ROQUEVAIRE Pas de candidat

#### A l'issue du scrutin, ont obtenu :

- Liste AMBITION ROQUEVAIRE : 23 voix sur 23 exprimées
- > DIT que sont élus pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume :

Titulaire : Christian OLLIVIER Suppléant : Mathieu BISTAGNE

#### 10ème délibération :

37/2020 : Désignation des délégués auprès du Conseil d'Administration du Collège Louis ARAGON

Rapporteur: Yves MESNARD, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2020;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au Conseil d'administration du Collège Louis ARAGON;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (E.BOUILLÉ, L.FRICKER, Z.BOUCHAALA, C.NAVARRO, J.DOSSEMONT, J.PICCA).

#### **DESIGNE**:

- Laurence FOURIAU KHALLADI et Chantal RIZZON, comme représentantes titulaires ;
- Martine MEGUENNI TANI et Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, comme représentantes suppléantes.

## 11ème délibération :

38/2020: Désignation des délégués auprès du Conseil d'Administration de l'Association « Le Jardin des Pommes »

Rapporteur: Yves MESNARD, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2020 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit désigner deux représentants titulaires pour siéger au Conseil d'administration de l'association « Le Jardin des Pommes » ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (:E.BOUILLÉ, L.FRICKER, Z.BOUCHAALA, C.NAVARRO, J.DOSSEMONT, J.PICCA).

➤ **DESIGNE** Catherine GHISOLFI et Martine MEGUENNI TANI, comme représentantes pour siéger au Conseil d'administration de l'association « Le Jardin des Pommes ».

#### 12ème délibération :

39/2020 : Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire-Auriol

### Rapporteur: Yves MESNARD, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2020;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit procéder à l'élection de 2 représentants pris parmi ses membres pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire-Auriol;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu :

> PROCEDE à l'élection des membres du Conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue, en fonction du nombre de listes déposées :

Les listes suivantes sont déposées :

- Pour la liste AMBITION ROQUEVAIRE:

Yves MESNARD Elisabeth NEVCHEHIRLIAN

- Pour la liste MIEUX VIVRE ROQUEVAIRE :
   Pas de candidat
- Pour la liste POUR ROQUEVAIRE :

Pas de candidat

#### A l'issue du scrutin ont obtenu:

- Liste AMBITION ROQUEVAIRE: 23 voix sur 23 exprimées
- > **DIT** que sont élus pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire-Auriol :

Yves MESNARD et Elisabeth NEVCHEHIRLIAN

#### 13ème délibération :

40/2020 : Désignation d'un délégué auprès de la Mission locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

# Rapporteur: Yves MESNARD, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales; VU le renouvellement du Conseil municipal en date du 15 mars 2020; CONSIDERANT que le Conseil municipal doit désigner un délégué pour siéger au Conseil d'administration de la Mission locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile; Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (E.BOUILLÉ, L.FRICKER, Z.BOUCHAALA, C.NAVARRO).

> **DESIGNE** Sandrine GILET pour siéger au Conseil d'administration de la Mission locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

#### 14ème délibération :

41/2020 : Fixation du taux d'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux

# Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 8 Adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° AG166/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions des Adjoints et Conseillers Municipaux,

Considérant que la commune compte 9 142 habitants, en vigueur au 1er janvier 2020 (source INSEE)

Considérant que pour une commune de 9 142 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Yves MESNARD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 9 142 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant, en outre, que la Commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (E.BOUILLÉ, L.FRICKER, Z.BOUCHAALA, C.NAVARRO, J.DOSSEMONT, J.PICCA).

#### > DECIDE

# Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 47.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 8 adjoints : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4 Conseillers municipaux délégués : 7.55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
- 10 Conseillers municipaux délégués : 2.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la

Compte tenu que la Commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de 15 % (barème de l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales).

# **Revalorisation**:

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

# Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### Annexe à la délibération

### Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux	Majoration	Montants mensuels bruts
Maire	Yves MESNARD	47.50 %	15 %	2124.57 €
1 <sup>ER</sup> ADJOINT	Hélène SPINELLI	16 %	15 %	715.64 €
2 <sup>E</sup> ADJOINT	Christian OLLIVIER	16 %	15%	715.64 €
3 <sup>E</sup> ADJOINT	Martine MEGUENNI-TANI	16 %	15%	715.64 €
4 <sup>E</sup> ADJOINT	Alain GRACIA	16 %	15 %	715.64 €
5 <sup>E</sup> ADJOINT	Monique RAVEL	16 %	15 %	715.64 €
6 <sup>E</sup> ADJOINT	Gilles TALOTE	16 %	15 %	715.64 €
7 <sup>E</sup> ADJOINT	Linda CERNIAC- BENKREOUANE	16 %	15 %	715.64 €
8 <sup>E</sup> ADJOINT	René BUQUOY	16 %	15 %	715.64 €
Conseillère municipale déléguée	Laurence FOURIAU- KHALLADI	7.55 %	15 %	337.69 €
Conseiller municipal délégué	Jean-François GUIGOU	7.55 %	15 %	337.69 €
Conseillère municipale déléguée	Eléonore JAINE	7.55 %	15%	337.69 €
Conseiller municipal délégué	Jean PUGENS	7.55 %	15 %	337.69 €
Conseillère municipale déléguée	Chantal RIZZON	2.30 %	15 %	102.87 €
Conseiller municipal délégué	Gérard SAGLIETTO	2.30 %	15 %	102.87 €
Conseillère municipale déléguée	Elisabeth NEVCHEHIRLIAN	2.30 %	15 %	102.87 €
Conseiller municipal délégué	Albert PIRONTI	2.30 %	15 %	102.87 €
Conseillère municipale déléguée	Catherine DUFLO- GHISOLFI	2.30 %	15 %	102.87 €
Conseiller municipal délégué	Emmanuel GOVERNALE	2.30 %	15 %	102.87 €
Conseillère municipale déléguée	Jennifer VALLAURI	2.30 %	15 %	102.87 €
Conseiller municipal délégué	Mathieu BISTAGNE	2.30 %	15 %	102.87 €
Conseillère municipale déléguée	Sandrine GILET	2.30 %	15 %	102.87 €
Conseiller municipal délégué	Amine BENHELAL	2.30 %	15%	102.87 €

### 15ème délibération :

42/2020 : Rétrocession de la parcelle Section BS n°196.

# Rapporteur: Mathieu BISTAGNE, Conseiller Municipal

Lors de la délivrance de permis de construire et comme le prévoyait le Code de l'urbanisme lorsque cela apparaissait nécessaire, il était demandé au pétitionnaire une cession gratuite de terrain. En général, il s'agissait de prévoir l'élargissement à terme, d'une voie ou sa création.

Ainsi lors de la délivrance du permis de construire, N° PC 13 086 5 58489 accordé le 20 novembre 1975, à **Monsieur Jacques LOMBARD**, une cession gratuite de terrain a été exigée avec effet immédiat au profit de la commune. Cette bande de terrain, se situe quartier Donomagis à Roquevaire, sous la référence cadastrale : section BS 196;

Aujourd'hui, force est de constater que la commune n'a pas de projet concernant cette parcelle de terrain,

Par courrier en date du 31 janvier 2020, Monsieur Jacques LOMBARD renonce à l'exercice immédiat de son droit de rétrocession au profit de **Monsieur ROUX Jean-Baptiste et Madame BESSE Julie**, sous réserve que des servitudes particulières, soient inscrites dans l'acte de cession qui sera établi chez Maître Anne CARBONNIER, notaire à AURIOL.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée que soit rétrocédée la parcelle cadastrée section BS 196 d'une surface de 212 m², à Monsieur ROUX Jean-Baptiste et Madame BESSE Julie, dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée à la Commune, à charge pour eux d'en payer les frais directs ou indirects nés de cette rétrocession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le permis de construire N° PC 13 086 5 58489 accordé le 20 novembre 1975, à **Monsieur Jacques LOMBARD**, dont l'arrêté prévoyait une cession gratuite au profit de la Commune,

Vu la demande écrite, en date du 31 janvier 2020, de Monsieur Jacques LOMBARD renonçant à l'exercice immédiat de son droit de rétrocession au profit de Monsieur ROUX Jean-Baptiste et Madame BESSE Julie;

Vu le courrier en date du 12 février 2020 de Monsieur ROUX Jean-Baptiste et Madame BESSE Julie, acceptant l'acquisition de cette parcelle de terrain selon les conditions édictées par Monsieur Jacques LOMBARD;

Vu la saisine de France Domaine et son avis en date du 21 aout 2019;

CONSIDÉRANT que l'intérêt public, ni actuel, ni dans un avenir raisonnable, ne permet d'envisager le besoin d'élargir la voie considérée,

Le Conseil Municipal, l'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ:

➤ DECIDE de rétrocéder la parcelle de terrain cadastrée S° BS 196 à Monsieur ROUX Jean-Baptiste et Madame BESSE Julie, dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée et selon les conditions édictées par Monsieur Jacques LOMBARD et qui devront être inscrites dans l'acte de cession.

- > DIT que les frais directs et indirects nés de ces rétrocessions seront à la charge du bénéficiaire,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître Anne CARBONNIER, notaire à AURIOL.

#### 16ème délibération :

43/2020: Cession gratuite à Monsieur DI PALMA Patrick d'une parcelle nouvellement créée cadastrée S°BZ 409 d'une surface de 286 m².

Rapporteur: Mathieu BISTAGNE, Conseiller Municipal

La Carraire de l'Etoile est une des nombreuses carraires qui traversent notre village. Celles-ci étaient autrefois affectées à la transhumance des troupeaux de Haute en Basse Provence. Au fil du temps et progressivement ces voies ont été ouvertes à la circulation publique mais l'assiette de ces voies en est bien la propriété foncière des propriétaires se trouvant de part et d'autre de celles-ci.

Considérant la demande de Monsieur DI PALMA Patrick, résidant au 285 chemin de l'Antique à Lascours, qui consiste à revendiquer la propriété au droit de son tènement, section BZ numéro 7.

Considérant que les carraires initialement consacrées par le droit coutumier de Provence, sont des servitudes d'utilité publique destinées au passage des troupeaux transhumants vers la haute Provence;

Considérant que cette carraire est ouverte à la circulation publique et qu'elle ne présente plus d'intérêt lié à l'exercice effectif de la transhumance ;

La Commune est disposée à céder cette bande de terrain en nature de friche et d'accotement en bordure de cette carraire

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le document d'arpentage, référence 115232, créant la parcelle BZ 409 de 286 m² au profit de Monsieur DI PALMA Patrick;

VU le courrier de Monsieur DI PALMA Patrick en date du 2 janvier 2020 ; revendiquant la propriété au droit de son tènement ;

VU l'avis du Domaine en date du 5 mars 2020;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ:

- > APPROUVE la cession gratuite au profit de Monsieur DI PALMA Patrick de la parcelle cadastrée S° BZ 409 d'une surface de 286 m².
- > DIT que les frais d'acte et d'enregistrement seront supportés par Monsieur DI PALMA Patrick.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir auprès de Maître CARBONNIER, 338 Route de la Sainte Baume 13390 AURIOL

#### 17ème délibération :

44/2020 : Déclassement de portion de voirie communale dans le domaine privé de la commune "délaissés d'autoroute" et cessions aux proprietaires riverains.

#### Rapporteur: Mathieu BISTAGNE, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la demande conjointe de Monsieur et Madame RODRIGUEZ Thierry et de Monsieur Franck RIZZI et Madame Sandra BOREY, résidant au 609 chemin de Valcros, qui ont fait savoir leur souhait de remembrement d'une partie du délaissé de voirie du chemin de Valcros, à leurs propriétés directement limitrophes.

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2000 constatant le transfert en pleine propriété dans le Domaine Public de la Commune de ROQUEVAIRE des parcelles constituant des délaissés d'autoroute et incorporées dans le Domaine Public Communal au titre de la voirie;

VU la publication à la conservation des hypothèques de l'acte portant transfert de propriété des dites parcelles constituant l'assiette de la voirie communale créée, déviée ou rétablie lors de la construction de l'autoroute A52,

VU la procédure engagée par la collectivité, auprès des anciens propriétaires, s'assurant de la renonciation à l'acquisition desdits terrains (purge du droit de priorité);

VU le procès-verbal de délimitation, réalisé par Frédéric ROUGIER, Géomêtre expert, établissant la création de deux lots distincts à remembrer :

- Lot A d'une superficie de 250 m² à remembrer à la propriété de Monsieur Franck RIZZI et Madame Sandra BOREY ;
- Lot B d'une superficie de 77 m² à remembrer à la propriété de Monsieur et Madame RODRIGUEZ Thierry ;

VU l'avis de France Domaine en date du 12 février 2020 estimant la valeur vénale du bien à :

- Lot A: Deux mille euros HT et HC (2 000 €).
- Lot B : Six cents euros HT et HC (600 €)

CONSIDÉRANT qu'aux termes des dispositions du 2eme alinéa de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT que ces portions de voies ne sont pas utiles à la Commune pour procéder à la création, la déviation ou au recalibrage des voies existantes,

CONSIDÉRANT que les biens sollicités constituent un espace vert ; que cet espace ne dessert aucune propriété riveraine et ne présente aucune fonction de circulation ; qu'il n'est pas affecté à un service

public, ni à un usage du public et qu'il convient de constater la désaffectation matérielle de ces parcelles ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant le déclassement ;

CONSIDÉRANT dès lors que ce bien peut être cédé aux propriétaires directement limitrophes qui en ont fait la demande ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente du bien communal susvisé à Monsieur et Madame RODRIGUEZ Thierry et à Monsieur Franck RIZZI et Madame Sandra BOREY, résidant au 609 chemin de Valcros, selon l'estimation de France-Domaines.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- ➤ CONSTATE la désaffectation matérielle des deux lots précités (cf. document d'arpentage dressé le 19/04/2019 par Frédéric ROUGIER, Géomêtre à Aubagne);
- > PRONONCE son déclassement du domaine public pour la classer dans le domaine privé de la commune de Roquevaire ;
- > DECIDE d'accepter la vente au propriétaire ci-après désigné, de cette bande de terrain devenue après document d'arpentage :
  - Lot A d'une superficie de 250 m², cédé à Monsieur Franck RIZZI et Madame Sandra BOREY; au prix de deux mille euros HT et HC (2 000 €),
  - Lot B d'une superficie de 77 m², cédé à Monsieur et Madame RODRIGUEZ Thierry ; au prix de six cents euros HT et HC (600 €) ;
- > DIT que ce prix est fixé conformément à la détermination de la valeur vénale du bien, dans le cadre d'une cession au propriétaire mitoyen;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir en application du présent exposé des motifs, auprès du Notaire concerné : ETUDE DEVICTOR à Pont de l'Étoile, 3 Avenue du Général de Gaulle, BP19, 13717 ROQUEVAIRE Cedex
- DIT que les frais directs et indirects nés de cette vente seront à la charge des bénéficiaires que la purge du droit de rétrocession aux anciens propriétaires ou ayants droits sera effectuée avant toute prise de possession des parcelles concernées par la présente.

# LA SEANCE EST LEVEE A 20H00

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 11 juin 2020 Le Maire

